



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

14 AVR. 2022

ARRIVÉE

A.D. n° 2022- 635

Arrêté portant désignation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension du collège Vercingétorix de Montech

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'élection du président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement général des conseils départementaux,
Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres,
Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 février 2022 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension du collège Vercingétorix de Montech,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-24,

Considérant que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne, Président du jury de concours, de désigner les membres appelés à participer au jury de concours au titre des personnalités justifiant de la qualification d'architecte exigée des candidats au concours,

Arrête

Article 1er – Outre les membres de la commission d'appel d'offres appelés à siéger au jury, sont désignés membres du jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension du collège Vercingétorix de Montech, au titre des personnalités qualifiées avec voix délibérative, les trois personnes suivantes :

° **Monsieur Marc Zavagno, architecte DPLG,**

11 rue Louis Courtois de Viçose
31 300 Toulouse

° **Monsieur Raymond Cascarigny, architecte DPLG,**

17 place Nationale
82 000 Montauban

° **Monsieur Jean-Marc Delayternoz, architecte DPLG,**
Agence Aster Architecture & maîtrise d'oeuvre
114 impasse Louis Lépine
82 000 Montauban

Article 2 – Les personnalités qualifiées ainsi désignées percevront une indemnité de participation d'un montant forfaitaire journalier de 600 € HT et seront indemnisées de leur frais de déplacement sur présentation des justificatifs de dépense conformément à la délibération du 14 février 2022.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié aux intéressés.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 14 AVR. 2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Weill', with a stylized flourish at the end.

Michel WEILL